



## **Arrêté temporaire n° 20-T-00219**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD954, communes de Vic-de-Chassenay et Millery**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/05/2020

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD954, lors des travaux de mise aux normes de glissières de sécurité, sur le territoire des communes de Vic-de-Chassenay et Millery,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 02/06/2020 jusqu'au 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD954 du PR 12 au PR 12+0650 (Vic-de-Chassenay et Millery) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26/05/2020

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation,  
**Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées**

  
**Julien ROUET**